

Parc national des Calanques

Objectif 01: Préserver ou restaurer le bon fonctionnement des écosystèmes

[...]

Mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif I

- **Mesure partenariale 1 : Mettre en oeuvre les objectifs Natura 2000 par des contrats ou chartes**

L'Établissement public sera animateur de la mise en oeuvre des Directives Natura 2000 « Habitats » et « Oiseaux » concernant la majorité du coeur terrestre et marin, y compris certaines parties l'AOA ou de l'AMA (Grand Caunet et Rade Sud de Marseille). Il pourra contractualiser avec les organismes concernés pour porter des mesures de gestion ou de protection identifiées dans les Documents d'Objectif : ces contrats pourront donner lieu à des financements spécifiques auprès des acteurs de la gestion du territoire.

Rôle de l'Établissement public

Anime et met en cohérence les actions de gestion Natura 2000 avec celles du Parc national et des actions en cours ou à venir des politiques d'aménagement et de gestion du territoire

Contributions attendues des communes adhérentes

Assurent la maîtrise d'ouvrage
Contribuent financièrement
Participent à des groupes de travail

Principaux autres partenaires à associer

Services et Établissements publics de l'État : Préfecture Maritime, Préfecture de Région, DREAL, DDTM, DIRM, ONF, ONCFS, AAMP, AERM&C

Propriétaires et Gestionnaires : CELRL, CG13, SCI "les Goudes", EDF, CEN PACA...

Associations : FFS, GCP, Excursionnistes, FFME, FFRP, CDSC13, FFESSM, FFPM, FNPSA, FCSMP, asso. prot. nature...

Collectivités: Région, CG 13, MPM...

Autres : RTM, IGN, Universités, CNRS, IFREMER, Chambre d'Agriculture, CRPMEM ...

La mesure partenariale 1 s'applique à l'intégralité des sites Natura 2000 inclus même en partie en coeur de parc

- **Mesure partenariale 2 : Compenser la discontinuité écologique des réseaux routiers**

Parc national des Calanques

Les infrastructures de transport (notamment autoroutes et routes, voies ferrées) constituent une barrière de franchissement de certaines espèces du coeur. Dans un souci global de restauration des continuités écologiques partout où c'est possible (et souhaitable compte tenu des espèces invasives potentielles), en cohérence avec les politiques nationales (Trame Verte et Bleue), des études seront menées en partenariat avec les maîtres d'ouvrage concernés pour caractériser le potentiel de franchissement et déterminer les aménagements à prévoir.

Par ailleurs une gestion adaptée des abords directs des voies de circulation qui peut favoriser la biodiversité (bandes enherbées larges, fauchées régulièrement, traitées en mosaïques, comprenant des plantes diverses et nectarifères) sera recherchée.

Rôle de l'Établissement public

Aide au repérage des enjeux

Conseille sur la prise en compte des continuités faunistiques

Contributions attendues des communes adhérentes

Intègrent la réflexion dans les schémas d'aménagement, PLU...

Principaux autres partenaires à associer

Services de l'État : DREAL, Pref13, DDTM, ONCFS, Universités

Collectivités territoriales : MPM, CG13

Autres : RFF, Société d'autoroute

La mesure partenariale 2 s'applique aux infrastructures de transport du coeur

• **Mesure partenariale 3 : Accompagner la dynamique des peuplements forestiers**

Les espaces forestiers du coeur sont rares et soumis à de multiples pressions, dont la principale est le risque incendie, freinant ou interrompant leur dynamique évolutive naturelle. Favoriser cette dynamique passe par la mise en place de partenariats étroits entre l'Établissement public et les gestionnaires du territoire, en particulier l'ONF pour maîtriser les pressions exercées et augmenter la naturalité et la multifonctionnalité des forêts. Outre les actions actuellement menées par les gestionnaires en place et l'application de la réglementation de droit commun, plusieurs dispositions réglementaires du décret de création du Parc national contribuent à cette stratégie (cf. supra « Mesures Réglementaires »).

Rôle de l'Établissement public

Apporte un appui technique

Conseille

Parc national des Calanques

Met à disposition des données de gestion forestière

Contributions attendues des communes adhérentes

Soutiennent les objectifs de gestion

Principaux autres partenaires à associer

ONF, Propriétaires concernés, Organismes de recherche, services de l'État

La mesure partenariale 3 s'applique aux espaces forestiers du coeur terrestre

[...]

Page 65 de la Charte PNCaI

Référence ID de l'article : #2620

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-03 14:51